

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 04 avril 2017 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 28/03/2017**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 29/03/2017**

**Nombre de membres présents 15.**

**Nombre de suffrages exprimés : 13 pour les délibérations n° 2017-028 à n° 2017-036 puis 10 pour les délibérations n° 2017-037 et n° 2017-038.**

Le 04 avril 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

**AIME-LA-PLAGNE :**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

**CHAMPAGNY :**

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire.  
M. Robert LEVY, suppléant.

**LA PLAGNE TARENTEISE :**

M. René ALLAMAND, titulaire.  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.  
M. Anthony FAVRE, titulaire.  
M. Francis DANCRE, titulaire.  
M. Richard BROCHE, titulaire.  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.  
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

**Excusé** : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

## **ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,  
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La  
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant  
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2017.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

**Relevé de décision** : Néant.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Demande de subvention dans le cadre de la démarche « RPS » risques psychosociaux : délibération n° 2017-028.

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP s'est engagé en 2015 dans une démarche d'évaluation des risques professionnels, en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L 4121-3 du Code du travail.

**II** précise que dans le cadre du Document Unique, il est apparu indispensable de prendre en compte en particulier les Risques Psycho Sociaux (RPS) et que le SIGP a conduit un audit dans ce sens.

**M. ALLAMAND** indique que cet audit a conclu à la nécessité d'engager plusieurs actions visant à la réduction des RPS au sein du SIGP.

**II** confirme que la prévention des risques professionnels, et en particulier des RPS, figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public.

**M. ALLAMAND** signale qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Il fait savoir que le CHSCT départemental a émis un avis favorable sur la démarche entreprise par le SIGP au cours de sa réunion du 14 mars 2017.

**M. ALLAMAND** précise que le Centre de gestion de la Savoie met en place un dispositif permettant aux collectivités d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail.

Il indique également que le Centre de gestion de la Savoie propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de solliciter le FNP afin d'obtenir l'aide la plus importante possible.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des RPS.**

**Décide de déposer dans ce cadre un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.**

**Autorise le président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au FNP et au Centre de gestion de la Savoie.**

2. Groupement de commande pour l'achat d'électricité : délibération n° 2017-029.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical a décidé en 2015 d'intégrer le groupement de commande d'électricité mis en place par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) pour les contrats supérieurs à 36 kVa.

Il informe le Comité syndical que le SDES souhaite poursuivre le groupement de commande et qu'il va relancer de nouvelles consultations dans le courant de l'année 2017.

**M. ALLAMAND** indique que les élus du SDES ont décidé d'ouvrir cette consultation aux tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa (tarifs bleus).

Il propose au Comité syndical de confirmer la volonté du SIGP de demeurer membre du groupement de commande et d'intégrer les contrats aux tarifs « bleus » dans la future consultation.

**M. HELARY** signale que le Syndicat a économisé globalement entre 7 et 8 % sur un an, en termes de prix au kWh consommé.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Confirme la volonté du SIGP de demeurer membre du groupement de commande d'électricité mis en place par le SDES.**

**Décide d'intégrer les contrats aux tarifs « bleus » dans la future consultation organisée par le SDES.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au SDES.**

3. Ecran extérieur Bâtiment Les Provagnes : marché TOPEAK'S : délibération n° 2017-030.

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP a procédé en 2016 à l'acquisition de plusieurs écrans géants dans les différentes stations de La Plagne, ainsi qu'au point d'accueil de Plagne Vallée.

Il propose au Comité syndical de compléter cet investissement en installant un écran géant sur la façade extérieure du bâtiment « Les Provagnes », dans le but d'être visible de la nationale.

**M. ALLAMAND** précise qu'il s'agirait d'un équipement neuf fourni par la société TOPEAK'S, d'une surface nette de 10,37 m<sup>2</sup> (432 cm X 240 cm) et d'un coût de 59.165 € HT, soit 70.998 € TTC.

**M. VALENTIN** souhaite savoir qui va gérer le contenu des informations à diffuser.

**M. ALLAMAND** confirme que la gestion de l'équipement et de son contenu seront assurés par l'OTGP, via un système spécifique dédié, et indique qu'il sera nécessaire d'être réactif pour mettre à jour les données projetées.

Il présente l'offre et le projet reçus par le SIGP et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide de procéder à l'acquisition auprès de la société TOPEAK'S d'un écran mural géant d'une surface nette de 10,37 m<sup>2</sup> à implanter sur la façade extérieure du bâtiment « Les Provagnes », pour un montant de 59.165 € HT, soit 70.998 € TTC.**

**Précise que le crédit nécessaire est ouvert au Budget Primitif 2017 du SIGP, en section d'investissement.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société TOPEAK'S.**

## **TOURISME**

4. Institution d'un tarif de taxe de séjour pour les hébergements classés 5 étoiles : délibération n° 2017-031.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical qu'il a été amené à examiner les effets de la réforme de la taxe de séjour, intervenue en décembre 2014, lors de sa réunion du 03 mars 2015.

Il rappelle également qu'il n'avait pas été proposé à l'époque de tarif pour les hébergements classés 5 étoiles, aucun hébergement de ce type n'existant sur La Plagne à cette date, hors terrains de camping.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'au moins un établissement classé 5 étoiles sera opérationnel pour l'hiver 2018-2019.

Il fait savoir que le Comité doit délibérer afin d'émettre un avis sur le tarif qui pourraient être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour les établissements classés « 5 étoiles », préalablement aux délibérations des communes membres arrêtant ce tarif.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de retenir le tarif suivant :

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour	Taxe additionnelle	Total
Hôtels, résidences et meublés « 5 étoiles », Club Méditerranée « 5 tridents » et hébergements de confort équivalent.	3,00 €	0,30 €	3,30 €

Il précise que ce nouveau tarif est proposé dans la continuité de ceux validés en mars 2015.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable à la proposition de tarifs de taxe de séjour de La Plagne pour les établissements classés « 5 étoiles » et hébergements de confort équivalent, à compter du 01 décembre 2017, comme suit :**

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour	Taxe additionnelle	Total
Hôtels, résidences et meublés « 5 étoiles », Club Méditerranée « 5 tridents » et hébergements de confort équivalent.	3,00 €	0,30 €	3,30 €

**Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres du SIGP, ainsi qu'à l'OTGP.**

### **DOMAINE SKIABLE**

1. Planning d'ouverture des RM été 2017 : délibération n° 2017-032.

**M. ALLAMAND** présente au Comité syndical le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de la station de La Plagne pour l'été 2017 transmis par la SAP.

Il rappelle que ce projet a été étudié lors d'une commission de travail et que la SAP a tenu compte des remarques faites par les élus l'an passé, notamment en termes d'harmonisation des ouvertures.

**M. VALENTIN** fait savoir que les clients n'apprécient pas le décalage des horaires, et en particulier l'arrêt durant la période du midi, car les heures d'ouverture et de fermeture ne sont pas simples à retenir.

**M. ALLAMAND** signale que des créations de pistes sont à l'étude sur le secteur de Plagne Aime 2000 avant l'été 2017.

Il précise que le TS des Envers devrait être également ouvert, sous réserve que la problématique des portes-vélos soit résolue avant l'ouverture de la saison. Le planning de cette ouverture sera donc arrêté ultérieurement.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** indique que l'UCPA rencontre un problème d'organisation pour accueillir cet été les clients de l'UCPA de Tignes, au vu du planning proposé pour La Roche.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'une négociation est en cours pour mettre en place une navette avec remorque le matin et le soir, mais que la décision définitive n'est pas encore prise.

**M. LEVY** s'interroge pourquoi cette année le TS des Blanchets ne fonctionne pas, alors qu'il était ouvert durant l'été 2016.

**M. ALLAMAND** signale que cette remontée a été très peu utilisée l'été dernier, malgré la présence proche de la via ferrata.

**M. VALENTIN** estime que les clients seront à terme moins dépendants de certaines remontées, grâce aux VTAE.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de délibérer sur le planning.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de la station de La Plagne pour l'été 2017 tel que proposé par la SAP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à l'OTGP.**

2. Alpine Signature : délibération n° 2017-033.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que la SAP a sollicité l'accord du SIGP pour la mise en œuvre d'un nouveau produit tarifaire dénommé « ALPINE SIGNATURE » et que ce dossier a été évoqué au cours d'une commission de travail.

Il précise qu'Alpine Signature est un produit premium qui permettra l'accès, avec un seul forfait, aux trois espaces de Tarentaise, à savoir : l'espace Tignes-Val d'Isère, Paradiski et les 3 Vallées.

**M. ALLAMAND** signale que la SAP souhaite commercialiser ce forfait à partir de l'hiver 2017-2018 sous forme de test, afin de répondre à de nouvelles demandes de ses clients, notamment ceux se faisant accompagner par les professionnels du ski et visitant plusieurs domaines sur la même semaine.

Il fait savoir qu'à ce jour, il n'est pas prévu de répartition de recettes entre les différents exploitants de ce nouveau forfait.

**M. ALLAMAND** présente les tarifs qui sont proposés par la SAP pour ce nouveau produit qui coûterait environ 50 € de plus que les produits existants à La Plagne, soit :

- o 6 jours : 350 €.
- o 7 jours : 400 €.
- o 8 jours : 450 €.

Il rappelle que la CRC a remarqué que les délibérations du Comité syndical ne valident pas la totalité des tarifs et produits existants, il propose donc au Comité syndical de délibérer afin de créer ce nouveau produit et d'accepter les tarifs publics correspondants.

**M. FAVRE** estime qu'il convient de se rapprocher de la SAP ou de la CDA pour lui demander que ce produit « Alpine Signature » concerne toutes les stations de la Tarentaise, celles de la CDA et celles non gérées par la CDA. Pour les produits, nous

ne pouvons être accrochés qu'au système CDA, en cas de sortie de DSP nous devons avoir des produits maîtrisés.

Il regrette la disparition des contremarques qui étaient souvent achetées par les clients des autres stations.

**M. RUFFIER-LANCHE** rappelle le système mis en place entre Pralognan et Courchevel.

**M. ALLAMAND** propose que le Syndicat approuve la création de ce produit et les tarifs correspondants.

Il propose également d'adresser un courrier à la SAP afin de lui signaler que les élus estiment que les autres stations de notre territoire doivent être intégrées dans ce produit, pour ne pas faire de la ségrégation.

**M. VALENTIN** met en exergue le problème que les guides rencontrent pour organiser l'hébergement de leurs clients opérant durant leurs vacances un circuit dans différentes stations d'un même territoire.

**M. FAVRE** confirme qu'en Suisse cet aspect est beaucoup mieux géré.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la création du nouveau produit présenté par la SAP sous le nom d' « Alpine Signature », ainsi que les tarifs publics proposés pour l'hiver 2017-2018, à savoir :**

- **6 jours : 350 €.**
- **7 jours : 400 €.**
- **8 jours : 450 €.**

**Emet le souhait que ce produit soit élargi à l'ensemble des stations de la Tarentaise, à partir de la saison 2018-2019.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

3. Tarifs publics des remontées mécaniques pour l'été 2017 et l'hiver 2017-2018 : délibération n° 2017-034.

**M. ALLAMAND** rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par l'exploitant au cours d'une précédente réunion du Comité syndical et qu'une réunion de travail a été organisée au sein du SIGP pour affiner le projet de la SAP et les demandes du Syndicat.

Il présente le nouveau projet tarifaire public élaboré par la SAP pour l'été 2017 et l'hiver 2017-2018 pour les remontées mécaniques, les piétons, les VTT et l'activité luge.

**M. ALLAMAND** annonce que les offres « tribu » et « Duo » se sont bien vendues l'an passé et ont représenté environ 80 % des ventes ; le volume des ventes a baissé, mais le chiffre d'affaires a globalement progressé.

**M. FAVRE** regrette que la présentation ne fasse pas apparaître les tarifs de l'an passé, ainsi que l'évolution correspondante. Après vérification des valeurs adoptées l'an passé, il annonce les variations sur les principales évolutions tarifaires.

**M. ALLAMAND** fait savoir que la Commune de Bourg St Maurice a validé les tarifs proposés par la société ADS.

**M. RUFFIER-LANCHE** indique que le produit « découverte Paradiski » est apprécié par les clients, surtout en tribu et duo, car le tarif 6 jours est attractif.

**M. FAVRE** soulève le problème de la diminution du nombre de clients de classe moyenne du fait de la taille des logements qui n'est pas adaptée à leurs besoins.

**Mme GIROD-GEDDA** confirme qu'il est nécessaire d'engager rapidement une réflexion afin d'accroître l'offre de logements plus spacieux, notamment pour attirer la clientèle de la classe moyenne.

**M. ALLAMAND** précise que le tarif « Coolski » conserve le même périmètre que l'an passé.

**M. FAVRE** confirme que la SAP continue de proposer, comme l'an passé, une demi-journée gratuite de ski le jour de l'arrivée des clients, pour tout achat de forfait Paradiski d'au moins 6 jours consécutifs, ce qui est un plus pour eux.

**M. VALENTIN** signale que des loueurs de matériels proposent également à leurs clients la mise à disposition gratuite des équipements plus tôt.

**M. HELARY** précise qu'il convient de corriger les éléments indiqués dans la notice pour les tarifs piétons « Vanoise Express » : lire 8 € au lieu de 7 €, et 14 € au lieu de 13 €.

**M. VALENTIN** regrette que le prix du forfait saison pour les personnels saisonniers ne soit pas dégressif en fonction de la date d'achat au cours de la saison. En effet, le saisonnier achète son forfait saison au même prix, qu'il arrive en décembre ou fin février.

Il propose que le Syndicat demande à la SAP s'il serait possible de prévoir une dégressivité sur ce forfait ou de créer un forfait 10 jours saison non consécutifs, mais moins cher au vu de la date d'achat.

**M. BOCH** souhaite que cette proposition soit étendue aux saisonniers « Vallée », comme pour ceux d'altitude.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les tarifs publics des remontées mécaniques, des piétons, des VTT et de l'activité luge de l'été 2017 et de l'hiver 2017-2018.**

**Emet le souhait que la SAP étudie la possibilité de créer pour les personnels saisonniers des stations de La Plagne (vallée et altitude) un forfait saison 10 jours non consécutifs.**

**Souhaite également que la SAP examine la possibilité de réaliser une tarification dégressive du forfait saison des personnels saisonniers, en fonction de la date d'achat de celui-ci au cours de la saison.**

**Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

4. Tapis double de l'Arpette : délibération n° 2017-035.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical a émis un avis favorable de principe à l'installation par la SAP d'un tapis sur le secteur de l'Arpette.

**Il** rappelle également que le Comité syndical avait demandé à la SAP que ce tapis soit un tapis double, afin d'avoir un débit skieurs suffisant.

**M. ALLAMAND** présente le projet proposé par la SAP et propose au Comité syndical de délibérer.

**Il** précise que ce tapis s'appellera le tapis de l'ange, considérant la sculpture qui se trouve en haut de la zone d'implantation.

**M. BOCH** souhaite que la SAP ajoute également un bonnet rouge de La Plagne.

**M. ALLAMAND** fait savoir que cet équipement sera facile à changer et qu'il est normal que la taille des gares amont et aval soit différente.

**Il** annonce que ce projet coûtera environ 500.000 € HT à la SAP pour environ 250 mètres de longueur.

**M. OUGIER-SIMONIN** s'interroge sur l'aménagement et la circulation des clients sur cette zone.

**M. ALLAMAND** confirme que les débutants pourront emprunter ce nouvel équipement.

**M. FAVRE** estime que le Syndicat doit être vigilant quant à l'étude d'impact et à l'aménagement de la zone en général.

**M. ALLAMAND** juge que la SAP a pris toutes les précautions nécessaires pour cette réalisation.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de tapis double à installer sur le secteur de l'Arpette.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

## **FINANCES**

1. Subventions et cotisations 2017 aux associations : délibération n° 2017-036.

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical a décidé en 2010 de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul des subventions aux associations, en étalant sur deux ans l'application des nouveaux critères retenus.

Il précise que ces critères ont été confirmés par le Comité syndical au cours de sa séance du 30 avril 2014.

**M. HELARY** rappelle les critères mis en place.

**M. ALLAMAND** signale que les clubs des sports et ski-clubs de La Plagne ont sollicité le SIGP afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2017, ainsi que la Maison des JO et l'association Bob-luge.

Il propose d'attribuer les subventions et cotisations, à verser pour l'année 2017, aux différents clubs des sports et ski-clubs, en appliquant les nouveaux critères, ainsi qu'à la Maison des JO et à l'association Bob luge.

**M. ALLAMAND** informe également le Comité syndical que l'Association Bob Luge de La Plagne a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2017 de 20.000 €.

**M. BOCH** tient à signaler que cette somme permettrait de financer en partie un investissement.

**M. ALLAMAND** présente le tableau récapitulatif des sommes à attribuer :

<b>ASSOCIATION/CLUB</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2017</b>	<b>MONTANT DE LA COTISATION 2017</b>
Ski-club de Montalbert	2.665 €	
Club des sports de La Plagne	5.289 €	
Ski-club de Champagny	2.173 €	
Montchavin	2.214 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
Subvention exceptionnelle	20.000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>167.341 €</b>	<b>28.600 €</b>

**M. BOCH** sort de la salle.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Hors la présence de M. BOCH (président de l'Association bob luge).**

**Accepte de verser les subventions et cotisations en 2017 comme suit :**

<b>ASSOCIATION/CLUB</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2017</b>	<b>MONTANT DE LA COTISATION 2017</b>
Ski-club de Montalbert	2.665 €	
Club des sports de La Plagne	5.289 €	
Ski-club de Champagny	2.173 €	
Montchavin	2.214 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
Subvention exceptionnelle	20.000 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>167.341 €</b>	<b>28.600 €</b>

**Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires.**

**M. BOCH** rentre dans la salle.

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. Convention de mandat : aménagement de la place Perrière à Plagne-Centre : compétence optionnelle : délibération n° 2017-037.

**M. ALLAMAND** rappelle que la Commune de La Plagne Tarentaise a décidé, en liaison avec le SIGP, de procéder au réaménagement de la place Perrière à Plagne-Centre, et que la réalisation de ces travaux nécessite le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif situés dans l'emprise des travaux, propriété du SIGP.

Il propose que, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le SIGP décide d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la Commune de La Plagne Tarentaise, dans le cadre d'un mandat de réalisation régi par le texte législatif précité et les dispositions de la convention de mandat à intervenir.

**M. ALLAMAND** propose également que le SIGP désigne son président comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour donner son accord sur la réception, pour accepter les modifications du programme ou de l'enveloppe prévisionnelle qui apparaîtront nécessaires.

Il donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention de mandat et propose de délibérer.

**M. ALLAMAND** précise que cette convention permettra d'avoir qu'un seul intervenant, que la Commune de La Plagne Tarentaise va lancer la consultation, payer les travaux et refacturer au Syndicat les frais sur les parties qui lui sont dédiées.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif liés à l'aménagement de la Place Perrière à Plagne-Centre , en son nom et pour son compte, à la Commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre d'un mandat de réalisation régi par le texte législatif précité et les dispositions de la convention de mandat à intervenir.**

**Désigne son président comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour donner son accord sur la réception, pour accepter les modifications du programme ou de l'enveloppe prévisionnelle qui apparaîtront nécessaires.**

**Autorise le président à signer la convention ainsi que tous les documents qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

2. Modification réseau d'eau potable Plagne-Centre : compétence optionnelle : délibération n° 2017-038.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'en préalable aux travaux d'aménagement de la place Perrière, il convient de procéder à des modifications du réseau d'eau potable de Plagne-Centre, afin de permettre de maintenir l'alimentation en eau potable de plusieurs bâtiments, ainsi que l'alimentation des poteaux d'incendie.

Il précise qu'une partie de ces travaux permettra à terme de créer un bouclage partiel du réseau d'eau potable sur Plagne-Centre.

**M. ALLAMAND** présente le devis établi par la société Veolia Eau - ECHM pour ces travaux et qui s'établit à 75.700 € HT, soit 90.840 € TTC.

**M. HELARY** signale que certains bouclages resteront après les travaux, afin d'améliorer les bouclages du réseau existant.

**M. GENETTAZ** demande pourquoi le Syndicat n'a pas consulté d'autres entreprises et que le Comité ne dispose que du devis fourni par ECHM.

**M. ALLAMAND** rappelle que les travaux doivent démarrer le plus tôt possible, que nous sommes déjà en avril, c'est pourquoi le Syndicat a demandé au fermier de présenter un devis, en respectant les tarifs prévus dans la DSP en cours.

**M. HELARY** fait savoir que les tarifs prévus dans ce devis sont légèrement inférieurs à ceux prévus au contrat de DSP.

**M. GENETTAZ** estime que l'on pouvait anticiper la consultation afin que les entreprises locales puissent proposer une offre et réaliser ces travaux.

**M. HELARY** indique que les travaux de dévoiement de Plagne 1800 sont prévus et qu'il a demandé au fermier de préparer un cahier des charges afin de lancer dès que possible la consultation, car elle est moins urgente.

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de l'autoriser à signer le marché à intervenir avec la société Veolia Eau – ECHM.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la proposition de la société Véolia Eau – ECHM pour les travaux de bouclage du réseau d'eau potable préalable à l'aménagement de la Place Perrière à Plagne-Centre, pour un montant de 75.700 € HT, soit 90.840 € TTC.**

**Autorise le Président à signer le marché à intervenir dans ce cadre ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la société Véolia Eau – ECHM.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### 1. Inauguration du TS des Envers.

**M. ALLAMAND** rappelle l'inauguration qui s'est faite jeudi dernier, et que c'est une belle réalisation.

Il regrette cependant que les autorités n'aient pas encore validée l'autorisation d'embarquer les clients.

**M. ALLAMAND** annonce que le PDG de la CDA a confirmé que la société s'engageait à augmenter ses investissements dans la station.

### 2. Hélistation.

**M. ALLAMAND** confirme que l'annonce a été mise en ligne lundi pour lancer la consultation relative aux travaux de l'hélistation des Bouclets. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 avril 2017 avant 12h00, une délibération pourrait être prise au prochain Comité syndical pour attribuer le marché de travaux.

**M. VALENTIN** souhaite connaître la date de livraison de l'équipement et savoir si un bâtiment d'accueil a été prévu dans cette consultation.

**M. ALLAMAND** fait savoir que les travaux sont à réceptionner à l'automne 2017, mais qu'il n'est pas prévu de bâtiment d'accueil pour l'instant.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** estime qu'il serait envisageable de construire un bâtiment d'accueil plus tard, si l'hélistation est bien utilisée.

**M. BOCH** propose, qu'à terme, le Syndicat puisse récupérer un des chalets disponible à la piste de bobsleigh.

**M. HELARY** signale que le projet comprend une zone réservée dédiée à cet usage.

### 3. PLU de Champagny.

**M. ALLAMAND** laisse la parole à M. RUFFIER-LANCHE afin qu'il présente ce point.

**M. RUFFIER-LANCHE** rappelle que la Commune de Champagny doit demander l'avis du SIGP avant de modifier son PLU.

Il précise que la modification est liée au projet d'installation de deux jeunes femmes en tant qu'éleveuses de 90 caprins, qui nécessite la construction d'un bâtiment adapté.

**M. RUFFIER-LANCHE** fait savoir que le terrain acheté par les éleveuses n'est pas constructible, car en zone agricole, et qu'il convient de modifier le PLU de la Commune afin qu'elles puissent construire le bâtiment nécessaire à leur activité agricole.

**M. ALLAMAND** propose que le Syndicat fasse un courrier d'avis favorable de principe et que la délibération soit prise lors que la prochaine séance du Comité syndical prévue en mai 2017.

### 4. Réunions de bureau entre maires du SIGP.

**M. ALLAMAND** propose que le Syndicat relance les réunions de bureau qui existaient auparavant entre les maires du SIGP.

Il propose que les maires se réunissent une heure avant certaines dates du Comité syndical.

Les dates retenues sont les suivantes :

- Mardi 06 juin 2017 de 18h à 19h.
- Mardi 05 septembre 2017 de 18h à 19h.
- Mardi 19 décembre 2017 de 18h à 19h.

Ses réunions se tiendront en salle 2.

### 5. Réunion « Domaine skiable ».

**M. ALLAMAND** propose que la Commission « domaine skiable » se réunisse le 11 juillet 2017 de 18h à 19h avant le Comité syndical, en salle 2.

**M. FAVRE** rappelle les noms des membres mais précise que tous les élus intéressés peuvent également participer à cette réunion.

Il propose que cette commission se réunisse 3 ou 4 fois par an, afin de travailler ensemble sur les projets, de coordonner les décisions des élus à transmettre à la SAP et d'améliorer la communication. Le but étant d'aboutir à un circuit court entre le SIGP et la SAP, tout en étant unis.

**M. ALLAMAND** demande aux 3 communes de préparer leur dossier dès à présent, afin d'avoir de la matière à débattre au cours de la réunion du 11 juillet 2017 et d'être productif et efficace.

#### 6. Conventions « écoles de ski ».

**M. ALLAMAND** signale que plusieurs réunions se sont tenues et que des avancées ont été faites car de bonnes réflexions ont été amenées par les participants.

**M. FAVRE** regrette que la SAP n'ait pas utilisé le bon intitulé sur la facture des moniteurs (forfaits et non participations) et signale qu'il a été demandé à la SAP de faire corriger ces documents.

**M. ALLAMAND** confirme qu'il a demandé à la SAP de modifier les factures car une participation aux mesures de promotion de la station est différente d'un forfait de ski.

#### 7. Terrasse du Fornelet.

**Mme MAIRONI-GONTHIER** fait savoir qu'elle a engagé une discussion avec la SAP afin que cette terrasse reste en place pour un essai d'1 an.

**M. LEVY** trouve que cette terrasse avec barbecue est un équipement sympathique. Il indique que la piste de funslope est très bien et ludique, le seul bémol est que les clients s'arrêtent souvent longtemps sur le pont pour faire des photos !

#### 8. Travaux de la Roche de Mio/ligne de Bellecôte et l'accès Glacier.

**M. TATOUD** regrette que le projet du remplacement de la ligne de Bellecôte reste au point mort et souhaite connaître s'il existe une volonté des élus pour faire avancer ce dossier avant la fin du mandat en cours.

Il déplore que les appareils actuels ne soient pas à la hauteur des attentes de la clientèle.

**M. BOCH** fait savoir que le projet de piste sur les crêtes a été abandonné.

**M. TATOUD** demande s'il serait possible d'aménager et de sécuriser au moins la route qui descend sur la zone du projet.

**M. BROCHE** rappelle que cela serait trop dangereux car il est difficile de sécuriser toute la zone, et rappelle également que le PIDA de damage a toujours été problématique sur ce secteur.

Il signale qu'il ne sera bientôt plus possible techniquement ni légalement de modifier la ligne de Plagne-Bellecôte, car elle traverse un bien immobilier.

**M. BOCH** annonce qu'il serait possible de réviser l'équipement, mais que nous ne pourrions plus reconstruire un nouvel équipement neuf.

Il rappelle que le survol des habitations est impossible et que cela peut être réalisé de façon très limitée et très encadrée.

**M. ALLAMAND** propose de préparer un courrier à la SAP afin de la convier à la prochaine réunion de la Commission « domaine skiable » prévue du 11 juillet 2017 à 18h, afin qu'elle présente l'avancée du projet de remplacement de la ligne de Plagne-Bellecôte et de l'accès au Glacier.

La séance est levée à 20 h 10 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 09 mai 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.**

Le Secrétaire de séance,  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La  
Plagne Tarentaise.